

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 24-230

**SERVICE** : Direction de la Cohésion Sociale

**OBJET** : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Au Long Court pour la mise à disposition de la salle l'Atelier du Préambule, à Beny, pour la création d'un spectacle organisé par les Relais Petite Enfance à Certines, à Ceyzériat et à Val Revermont, et les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant à Béný, Domsure, Saint-Etienne-du-Bois, Ceyzériat et Saint-Just

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une convention pour ~~structurer le partenariat~~ entre l'association Au Long Court et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la mise à disposition de la salle l'Atelier du Préambule à Beny pour une création artistique ;

### DÉCIDE

**DE CONCLURE** une convention avec l'association Au Long Court, située La Mairie à Beny (01370), Siret 809 123 821 00013, représentée par Monsieur David PILLON en qualité de Président, qui détaille les modalités de partenariat pour l'intervention de l'association auprès des Relais Petite Enfance à Val-Revermont, Certines et Ceyzériat et des Établissements d'accueil du Jeune Enfant à Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Just, Ceyzériat, Bény et Domsure.

La convention précise les points suivants :

- La mise à disposition sera assurée à l'Atelier du Préambule (440, route de la ville 01370 Beny) ;
- Les séances se dérouleront comme suit : du 14 au 15 octobre 2024 (création) et le 8 novembre 2024 (répétition générale et création des lumières). Les horaires d'occupation sont fixés de 8h à 21h ;
- Les séances se dérouleront pour un coût de total de 960 € TTC.

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 octobre 2024.

**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente**

**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance

